

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_25
id. 3916

L'an deux mille dix huit, le quatre mai, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET TOURISME DE PLEINE NATURE

N° PROGOS	Maîtrise d'ouvrage	Projet
TOU01080	Commune de Molières	Installation d'un local maîtres-nageurs à la base de loisirs du Malivert
TOU01082	Commune de Laguépie	Aménagement de la baignade surveillée

La loi NOTRe définit un champ de compétence ~~partage pour le tourisme au~~ titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière **d'équipements de loisirs et tourisme de pleine nature** concerne les projets présentés dans le cadre d'un plan de développement touristique établi à l'échelle du territoire, qui mettent en œuvre :

- **des équipements de loisirs liés à l'eau** : taux de subvention départementale fixé à 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT de la façon suivante :

- 75 000 € HT pour les frais concernant les équipements directement liés à la plage,
- 25 000 € HT pour les frais d'équipements indirects.

- **des aménagements de loisirs en lien avec une thématique ou activités de pleine nature** : taux de subvention 30 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président propose d'examiner les dossiers de demande de subvention suivants :

1) Porteur de projet : **commune de Molières**

**Installation d'un local maîtres-nageurs sauveteurs
sur la base de loisirs du Malivert (dossier TOU01080)**

La commune de Molières souhaite améliorer et renforcer la surveillance et la sécurité de la plage de la base de loisirs du Malivert labellisée "pavillon bleu" depuis 2009. Elle attire plus de 20 000 touristes durant la période estivale.

Le poste de secours actuel est situé à plus de 30 mètres de la plage. Il est attenant au local du snack-bar.

Le projet consiste à installer un chalet en bois à vocation "poste de secours" exclusivement dédié aux maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance et de la sécurité de la plage et de la base de loisirs dans son ensemble. Ce nouvel équipement sera installé en surplomb à 15 mètres environ de la plage.

Le coût du projet

Ce projet s'élève à **12 245,91 € HT** décomposé comme suit :

- Achat du chalet	8 936,00 €
- Raccordement divers réseaux	2 399,91 €
- Installation WC	910,00 €

Total	12 245,91 €

Le plan de financement

- Subvention du Conseil départemental possible	3 674,00 €
- Autofinancement	8 571,91 €

Total	12 245,91 €

C'est donc une aide départementale d'un montant total de 3 674 € correspondant à 30 % du coût HT éligible du projet arrêté à 12 245,91 € qui peut être accordée à la Commune de Molières pour cette opération d'équipements de loisirs liés à l'eau.

2) Porteur de projet : **commune de Laguépie**

Aménagement de la baignade surveillée (dossier TOU01082)

La commune de Laguépie s'est inscrite pour l'obtention du label "Pavillon bleu". C'est dans ce cadre qu'elle a entamé, en 2016, son projet d'améliorations et d'équipements de sa zone de baignade sur les rives du Viaur située au cœur du village.

Aujourd'hui, la commune souhaite poursuivre les aménagements de cette baignade en eaux vives en y ajoutant des jeux d'eau et en réalisant un agrandissement de la plage aménagée pour accueillir des personnes à mobilité réduite. Divers équipements vont donc être installés tels que bancs, tables, pelouse synthétique ainsi que la mise en place d'une rampe d'accès.

Le coût du projet

Ce projet s'élève à **29 774,32 € HT** décomposé comme suit :

- jeux d'eau	8 824,00 €
- mobilier de pique-nique	3 832,00 €
- matériaux d'agrandissement de la plage	6 320,00 €
- rampe d'accès	7 200,00 €
- gazon synthétique	3 598,32 €

Total	29 774,32 €

Le plan de financement

- Subvention du Conseil départemental possible	8 932,00 €
- Subvention du Conseil régional	4 466,00 €
- Autofinancement	16 376,32 €

Total	29 774,32 €

C'est donc une aide départementale d'un montant total de 8 932 € correspondant à 30 % du coût HT éligible du projet arrêté à 29 774,32 € qui peut être accordée à la commune de de Laguépie pour cette opération d'équipements de loisirs liés à l'eau.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 94 (FITE).

Autorisation de Programme 2018	50 000 €
Engagement aux précédentes Commissions	0 €
Engagement à la présente Commission	12 606 €
Restant disponible sur l'exercice 2018	37 394 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2017 relative au Schéma départemental de développement du tourisme et de loisirs,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'octroi des subventions suivantes pour un montant global de 12 606 € :
 - 3 674 € à la commune de Molières pour l'installation d'un local maîtres-nageurs sauveteurs sur la base de loisirs du Malivert ;
 - 8 932 € à la commune de Laguépie pour l'aménagement de la baignade surveillée ;
- Précise que ses subventions seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC